

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 010-121/19/CT

**■ Approbation d'une convention relative aux travaux de déviation et de protection des réseaux de communications électroniques avec Orange dans le cadre des travaux de requalification de la Rocade du Jarret - sections Saint Just la Blancarde et Timone - Pologne à Marseille 4ème, 5ème et 10ème arrondissements
DIFRA 19/17133/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret.

Composé de cinq boulevards et d'une longueur de 4,2 km, la rocade du Jarret, de part sa position entre deux autoroutes, a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte interquartiers. Cet axe majeur devrait voir son trafic diminuer significativement suite à la mise en service de la rocade L2.

Le projet de requalification de la rocade du Jarret va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et d'améliorer le fonctionnement des bus circulant sur l'axe. Il est enfin l'occasion de mettre en valeur et d'améliorer les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (ex : Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité du tracé du projet de requalification de la rocade du Jarret.

Les concessionnaires, et notamment Orange, dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par Orange dans le périmètre de l'opération, il apparaît qu'une partie des réseaux de communications électroniques située dans l'emprise du projet était impactée par les travaux de requalification de la rocade du Jarret.

Il est donc nécessaire de procéder au déplacement ou à la protection d'une partie des réseaux de communications électroniques d'Orange afin de les rendre compatibles avec les aménagements projetés.

Pour ce faire, Orange doit réaliser les études relatives à la déviation et à la protection de ses réseaux de communications électroniques sur l'intégralité du tracé du Jarret, en vue de la réalisation des travaux correspondants. Ces études font l'objet d'une convention spécifique qui a été approuvée lors de la séance du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille Provence et signée entre les parties le 24 juillet 2018.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du déplacement et de la protection des réseaux de communications électroniques, préalable indispensable aux travaux de requalification de la rocade du Jarret, sont portées par Orange.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisageant la réalisation d'une première phase de travaux entre le Boulevard de la Blancarde et l'avenue de la Timone, une première convention relative aux travaux de déplacement et de protection des réseaux de communications électroniques d'Orange sur cette section a été approuvée lors de la séance du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Les travaux de requalification devant se poursuivre sur ses autres sections, entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde et entre l'Avenue de la Timone et la Place de Pologne, les parties ont décidé de conclure la présente convention relative aux travaux de déviation et de protection des réseaux de communications électroniques d'Orange. Cette convention ne porte que sur les sections du Jarret comprises entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde et entre l'Avenue de la Timone et la Place de Pologne.

Le coût total des études et des travaux correspondants a été évalué à 21 073 € HT.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le financement des travaux de réseaux dits « d'amélioration de l'environnement et d'enjolivement » liés au projet de requalification de la rocade du Jarret qui ont été estimés à 19 809 euros HT.

Orange supporte financièrement la totalité des frais d'études engagés pour les travaux de dévoiements et de protection de ses ouvrages de communications électroniques sur ces sections estimés à 1 264 euros HT.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités techniques, temporelles et financières des travaux à apporter aux réseaux de communications électroniques d'Orange et nécessités par la réalisation du projet de requalification de la rocade du Jarret, entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde et entre l'Avenue de la Timone et la Place de Pologne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe de la requalification de la Rocade du Jarret ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en préalable aux travaux de la requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements) sur les sections comprises entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde et entre l'Avenue de la Timone et la Place de Pologne, il est nécessaire qu'Orange réalise la déviation et la protection de ses réseaux de communications électroniques ;

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

- Que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux sur les réseaux de communications électroniques sont portées par Orange ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et Orange participent respectivement à hauteur de 19 809 euros HT et de 1 264 euros HT à ces études et travaux.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec Orange relative aux travaux de déviation et de protection des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans le cadre des travaux de requalification de la rocade du Jarret entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde et entre l'Avenue de la Timone et la Place de Pologne, à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2015108500 – Nature : 4581191002 – Fonction : 851 – Sous-Politique : C311 – Budget Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC